Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

SUPPLEMENT
AU BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 305 – MAI 2015

TOME II

ARRETES DE TARIFICATION 2015
ETABLISSEMENTS
POUR PERSONNES HANDICAPEES

Publié le 1er juin 2015

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF-173

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement et d'Insertion Sociale

SAIS "VIVRE PARMI LES AUTRES"

31, Avenue L.R. Duchesne

78170 - LA CELLE SAINT CLOUD

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	70 301 €	0 €	0 €	70 301 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	829 168 €	4 680 €	0 €	833 848 €
	Groupe III : Dépenses de structures	176 391 €	0 €	0 €	176 391 €
	Total général (I+II+III)	**1 075 860 €**	**4 680 €**	**0 €**	**1 080 540 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 075 860 €**	**4 680 €**	**0 €**	**1 080 540 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 068 120 €	4 680 €	0 €	1 072 800 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 740 €	0 €	0 €	7 740 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 075 860 €**	**4 680 €**	**0 €**	**1 080 540 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 075 860 €**	**4 680 €**	**0 €**	**1 080 540 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **1 072 800 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **37,73 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

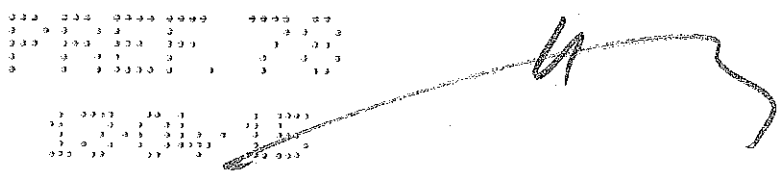

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF- 174

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Maison "Perce Neige"

18 Route de Rambouillet

78120 - MAREIL SUR MAULDRE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	318 103 €	0 €	0 €	318 103 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 195 690 €	0 €	0 €	1 195 690 €
	Groupe III : Dépenses de structures	259 236 €	0 €	0 €	259 236 €
	Total général (I+II+III)	**1 773 028 €**	**0 €**	**0 €**	**1 773 028 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 773 028 €**	**0 €**	**0 €**	**1 773 028 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 633 835 €	0 €	0 €	1 633 835 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	127 717 €	0 €	0 €	127 717 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 761 551 €**	**0 €**	**0 €**	**1 761 551 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	11 477 €	0 €	0 €	11 477 €
	Total recettes d'exploitation	**1 773 028 €**	**0 €**	**0 €**	**1 773 028 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **150,46 €**
- **Internat** (Hébergement Temporaire) : **150,46 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

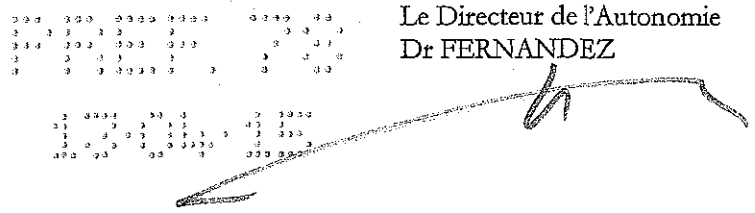

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF- 175

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

MAISON DES AINES

20 Route de Rambouillet

78124 - MAREIL SUR MAULDRE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	167 661 €	0 €	0 €	167 661 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	664 775 €	0 €	0 €	664 775 €
	Groupe III : Dépenses de structures	181 467 €	0 €	0 €	181 467 €
	Total général (I+II+III)	**1 013 903 €**	**0 €**	**0 €**	**1 013 903 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 013 903 €**	**0 €**	**0 €**	**1 013 903 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	957 437 €	0 €	0 €	957 437 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	55 716 €	0 €	0 €	55 716 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 013 153 €**	**0 €**	**0 €**	**1 013 153 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	750 €	0 €	0 €	750 €
	Total recettes d'exploitation	**1 013 903 €**	**0 €**	**0 €**	**1 013 903 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **191,96 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF-176

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

Résidence Léopold Bellan

13 Place de Verdun

78790 - SEPTEUIL

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	526 970 €	0 €	0 €	526 970 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 611 441 €	15 198 €	0 €	1 626 639 €
	Groupe III : Dépenses de structures	468 234 €	0 €	0 €	468 234 €
	Total général (I+II+III)	**2 606 645 €**	**15 198 €**	**0 €**	**2 621 843 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 606 645 €**	**15 198 €**	**0 €**	**2 621 843 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 513 463 €	15 198 €	0 €	2 528 661 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	54 742 €	0 €	0 €	54 742 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 568 205 €**	**15 198 €**	**0 €**	**2 583 403 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	38 440 €	0 €	0 €	38 440 €
	Total recettes d'exploitation	**2 606 645 €**	**15 198 €**	**0 €**	**2 621 843 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **117,23 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF-177

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

SAMSAH

164 Avenue Joseph Kessel

78690 - VOISINS LE BRETONNEUX

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	27 508 €	0 €	0 €	27 508 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	164 521 €	10 514 €	0 €	175 035 €
	Groupe III : Dépenses de structures	79 113 €	0 €	0 €	79 113 €
	Total général (I+II+III)	**271 142 €**	**10 514 €**	**0 €**	**281 656 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**271 142 €**	**10 514 €**	**0 €**	**281 656 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	263 654 €	10 514 €	0 €	274 168 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**263 654 €**	**10 514 €**	**0 €**	**274 168 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	7 488 €	0 €	0 €	7 488 €
	Total recettes d'exploitation	**271 142 €**	**10 514 €**	**0 €**	**281 656 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **274 168 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **37,99 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

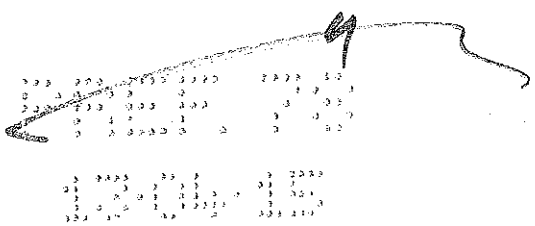

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015 TARIF-118

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH) ARIMC

11 rue Ferdinand Léger – 78280 – Guyancourt

domaine du Petit Beauregard/ pavillon 17– 78170 La Celle Saint Cloud

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	169 990 €	0 €	0 €	169 990 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	759 199 €	8 589 €	0 €	767 788 €
	Groupe III : Dépenses de structures	144 160 €	0 €	0 €	144 160 €
	Total général (I+II+III)	**1 063 932 €**	**8 589 €**	**0 €**	**1 072 521 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 063 932 €**	**8 589 €**	**0 €**	**1 072 521 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 043 781 €	8 589 €	0 €	1 052 370 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 151 €	0 €	0 €	20 151 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 063 932 €**	**8 589 €**	**0 €**	**1 072 521 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 063 932 €**	**8 589 €**	**0 €**	**1 072 521 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **136,81 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015 TARIF 179

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement Les patios

19,rue du Moulin

78690 - Les Essarts le roi

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	219 865 €	0 €	0 €	219 865 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	872 025 €	- 69 762 €	0 €	802 263 €
	Groupe III : Dépenses de structures	328 911 €	121 612 €	0 €	450 523 €
	Total général (I+II+III)	**1 420 801 €**	**51 850 €**	**0 €**	**1 472 651 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 420 801 €**	**51 850 €**	**0 €**	**1 472 651 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 319 601 €	51 850 €	0 €	1 371 451 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	101 200 €	0 €	0 €	101 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 420 801 €**	**51 850 €**	**0 €**	**1 472 651 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 420 801 €**	**51 850 €**	**0 €**	**1 472 651 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **101,76 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015 TARIF- 180

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FAM La Maison des Champs Droux

2 allée des vergers

78750 - Mareil-Marly

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	677 430 €	0 €	0 €	677 430 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 259 928 €	0 €	0 €	1 259 928 €
	Groupe III : Dépenses de structures	721 340 €	0 €	0 €	721 340 €
	Total général (I+II+III)	**2 658 698 €**	**0 €**	**0 €**	**2 658 698 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 658 698 €**	**0 €**	**0 €**	**2 658 698 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 463 455 €	0 €	0 €	2 463 455 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	187 919 €	0 €	0 €	187 919 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 324 €	0 €	0 €	7 324 €
	Total général (I+II+III)	**2 658 698 €**	**0 €**	**0 €**	**2 658 698 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 658 698 €**	**0 €**	**0 €**	**2 658 698 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **144,46 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015 TARIF- 181

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

La Maison Carnot

32,rue Sadi Carnot

78120 - Rambouillet

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	204 221 €	0 €	0 €	204 221 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	946 006 €	- 100 655 €	0 €	845 351 €
	Groupe III : Dépenses de structures	275 837 €	101 922 €	0 €	377 759 €
	Total général (I+II+III)	**1 426 064 €**	**1 267 €**	**0 €**	**1 427 331 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 426 064 €**	**1 267 €**	**0 €**	**1 427 331 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 295 571 €	- 38 315 €	0 €	1 257 256 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	126 745 €	0 €	0 €	126 745 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 748 €	39 582 €	0 €	43 330 €
	Total général (I+II+III)	**1 426 064 €**	**1 267 €**	**0 €**	**1 427 331 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 426 064 €**	**1 267 €**	**0 €**	**1 427 331 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **90,48 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015 TARIF- 182

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CAJ La Cascade

6 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air

78120 - Rambouillet

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	46 879 €	0 €	0 €	46 879 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	400 796 €	- 31 573 €	0 €	369 223 €
	Groupe III : Dépenses de structures	111 150 €	40 580 €	0 €	151 730 €
	Total général (I+II+III)	**558 825 €**	**9 007 €**	**0 €**	**567 832 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**558 825 €**	**9 007 €**	**0 €**	**567 832 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	558 825 €	9 007 €	0 €	567 832 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**558 825 €**	**9 007 €**	**0 €**	**567 832 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**558 825 €**	**9 007 €**	**0 €**	**567 832 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **567 832 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **164,68 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015 TARIF- A83

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS Confiance

39,rue Chasle

78120 - Rambouillet

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	32 382 €	0 €	0 €	32 382 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	360 682 €	- 32 270 €	0 €	328 412 €
	Groupe III : Dépenses de structures	61 573 €	30 801 €	0 €	92 374 €
	Total général (I+II+III)	**454 637 €**	**- 1 469 €**	**0 €**	**453 168 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**454 637 €**	**- 1 469 €**	**0 €**	**453 168 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	453 637 €	- 1 469 €	0 €	452 168 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**454 637 €**	**- 1 469 €**	**0 €**	**453 168 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**454 637 €**	**- 1 469 €**	**0 €**	**453 168 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **452 168 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **33,69 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015 TARIF- 184

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement La Maison

41-43, rue de Poissy

78100 - Saint-Germain-en-Laye

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	469 555 €	0 €	0 €	469 555 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 391 390 €	0 €	0 €	1 391 390 €
	Groupe III : Dépenses de structures	364 322 €	0 €	0 €	364 322 €
	Total général (I+II+III)	**2 225 268 €**	**0 €**	**0 €**	**2 225 268 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 225 268 €**	**0 €**	**0 €**	**2 225 268 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 121 005 €	0 €	0 €	2 121 005 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	104 263 €	0 €	0 €	104 263 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 225 268 €**	**0 €**	**0 €**	**2 225 268 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 225 268 €**	**0 €**	**0 €**	**2 225 268 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **99,74 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015 TARIF-185

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'HEBERGEMENT

FERME D'AIGREFOIN

Chemin de Chevincourt

78470 - ST REMY LES CHEVREUSE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	229 361 €	0 €	0 €	229 361 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	908 507 €	0 €	0 €	908 507 €
	Groupe III : Dépenses de structures	369 863 €	0 €	0 €	369 863 €
	Total général (I+II+III)	**1 507 731 €**	**0 €**	**0 €**	**1 507 731 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 507 731 €**	**0 €**	**0 €**	**1 507 731 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 334 544 €	0 €	0 €	1 334 544 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	137 239 €	0 €	0 €	137 239 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	35 948 €	0 €	0 €	35 948 €
	Total général (I+II+III)	**1 507 731 €**	**0 €**	**0 €**	**1 507 731 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 507 731 €**	**0 €**	**0 €**	**1 507 731 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **89,30 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015 TARIF-186

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE
FERME D'AIGREFOIN
Chemin Rural
78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	15 097 €	0 €	0 €	15 097 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	81 169 €	0 €	0 €	81 169 €
	Groupe III : Dépenses de structures	2 158 €	0 €	0 €	2 158 €
	Total général (I+II+III)	**98 424 €**	**0 €**	**0 €**	**98 424 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**98 424 €**	**0 €**	**0 €**	**98 424 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	89 853 €	0 €	0 €	89 853 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 571 €	0 €	0 €	8 571 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**98 424 €**	**0 €**	**0 €**	**98 424 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**98 424 €**	**0 €**	**0 €**	**98 424 €**

⇨ Dotation Globale pour 7 yvelinois, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **52 414.25 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **71,22 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

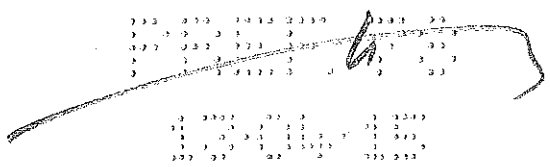

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2015 TARIF- 184

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS

SAH (Service accueil habitat)

114, rue de Versailles

78150 - Le chesnay

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	27 680 €	- 4 541 €	0 €	23 139 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	505 172 €	0 €	0 €	505 172 €
	Groupe III : Dépenses de structures	90 465 €	- 8 730 €	0 €	81 735 €
	Total général (I+II+III)	**623 317 €**	**- 13 271 €**	**0 €**	**610 046 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**623 317 €**	**- 13 271 €**	**0 €**	**610 046 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	608 347 €	0 €	0 €	608 347 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	14 490 €	- 13 271 €	0 €	1 219 €
	Total général (I+II+III)	**622 837 €**	**- 13 271 €**	**0 €**	**609 566 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	480 €	0 €	0 €	480 €
	Total recettes d'exploitation	**623 317 €**	**- 13 271 €**	**0 €**	**610 046 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **608 347 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **64,09 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

31 MARS 2015

Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

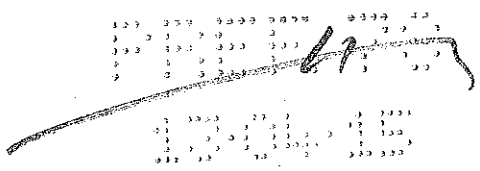

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2015 TARIF- 188

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS

Service Relais

114, rue de versailles

78150 - Le Chesnay

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	11 391 €	0 €	0 €	11 391 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	277 614 €	0 €	0 €	277 614 €
	Groupe III : Dépenses de structures	41 026 €	0 €	0 €	41 026 €
	Total général (I+II+III)	**330 031 €**	**0 €**	**0 €**	**330 031 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**330 031 €**	**0 €**	**0 €**	**330 031 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	327 266 €	0 €	0 €	327 266 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**327 266 €**	**0 €**	**0 €**	**327 266 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	2 765 €	0 €	0 €	2 765 €
	Total recettes d'exploitation	**330 031 €**	**0 €**	**0 €**	**330 031 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **327 266 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **31,20 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

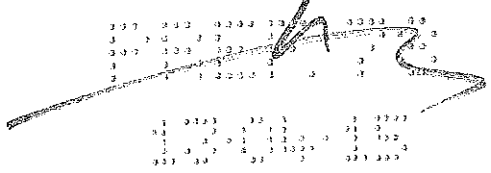

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AMP/N° 2015 TARIF- 189

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

La Sablonnière

Rue de la Sablonnière BP 63

78550 - Richebourg

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	955 500 €	0 €	0 €	955 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 613 022 €	29 646 €	0 €	1 642 668 €
	Groupe III : Dépenses de structures	872 610 €	0 €	0 €	872 610 €
	Total général (I+II+III)	**3 441 132 €**	**29 646 €**	**0 €**	**3 470 778 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**3 441 132 €**	**29 646 €**	**0 €**	**3 470 778 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 229 632 €	29 646 €	0 €	3 259 278 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	211 500 €	0 €	0 €	211 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**3 441 132 €**	**29 646 €**	**0 €**	**3 470 778 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**3 441 132 €**	**29 646 €**	**0 €**	**3 470 778 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **141,26 €**
- **Semi-internat** : **98,85 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015

P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2015 TARIF-190

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACCUEIL DE JOUR

Rattaché AU FAM de la Fondation Mallet

22,Route de Gressey

78550 - RICHEBOURG

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	6 431 €	0 €	0 €	6 431 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	98 057 €	0 €	0 €	98 057 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**104 488 €**	**0 €**	**0 €**	**104 488 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**104 488 €**	**0 €**	**0 €**	**104 488 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	104 488 €	0 €	0 €	104 488 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**104 488 €**	**0 €**	**0 €**	**104 488 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**104 488 €**	**0 €**	**0 €**	**104 488 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **104 488 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **114,46 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

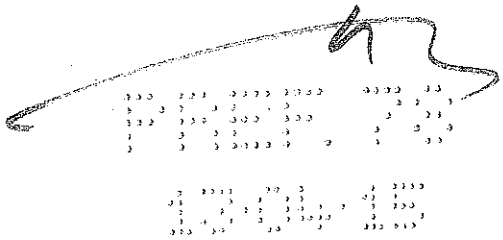

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

AMP /N° 2015 TARIF-194

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d' Accueil médicalisé (FAM)

Fondation Mallet

22,Route de Gressey

78550 - RICHEBOURG

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	222 432 €	0 €	0 €	222 432 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 598 075 €	0 €	0 €	2 598 075 €
	Groupe III : Dépenses de structures	2 356 851 €	0 €	0 €	2 356 851 €
	Total général (I+II+III)	**5 177 358 €**	**0 €**	**0 €**	**5 177 358 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**5 177 358 €**	**0 €**	**0 €**	**5 177 358 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	5 006 047 €	0 €	0 €	5 006 047 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	171 311 €	0 €	0 €	171 311 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**5 177 358 €**	**0 €**	**0 €**	**5 177 358 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**5 177 358 €**	**0 €**	**0 €**	**5 177 358 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **180,46 €**
- **Internat** (Hébergement Temporaire) : **180,46 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

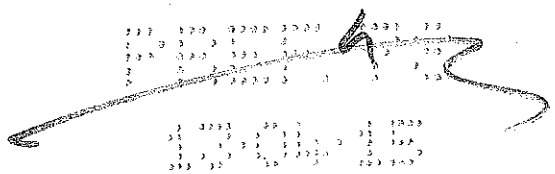

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2015 TARIF-192

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

La Maison des bois

Rue de la Sablonnière BP 63

78550 - Richebourg

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	864 369 €	0 €	0 €	864 369 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 626 763 €	29 646 €	0 €	1 656 409 €
	Groupe III : Dépenses de structures	714 326 €	0 €	0 €	714 326 €
	Total général (I+II+III)	**3 205 458 €**	**29 646 €**	**0 €**	**3 235 104 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**3 205 458 €**	**29 646 €**	**0 €**	**3 235 104 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 979 458 €	29 646 €	0 €	3 009 104 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	226 000 €	0 €	0 €	226 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**3 205 458 €**	**29 646 €**	**0 €**	**3 235 104 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**3 205 458 €**	**29 646 €**	**0 €**	**3 235 104 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **129,95 €**
- **Semi-internat** : **91,94 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2015 TARIF-193

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de vie pour adultes handicapés

« Fontaine bouillante »

Ville Lebrun

78730 - sainte Mesme

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	734 000 €	0 €	0 €	734 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 852 054 €	0 €	0 €	1 852 054 €
	Groupe III : Dépenses de structures	916 992 €	0 €	0 €	916 992 €
	Total général (I+II+III)	**3 503 046 €**	**0 €**	**0 €**	**3 503 046 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**3 503 046 €**	**0 €**	**0 €**	**3 503 046 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 268 046 €	0 €	0 €	3 268 046 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	235 000 €	0 €	0 €	235 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**3 503 046 €**	**0 €**	**0 €**	**3 503 046 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**3 503 046 €**	**0 €**	**0 €**	**3 503 046 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **148,80 €**
- **Semi-internat** : **103,62 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2015 TARIF-194

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

Ville Lebrun

78730 - Sainte Mesme

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	273 000 €	0 €	0 €	273 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	574 595 €	0 €	0 €	574 595 €
	Groupe III : Dépenses de structures	327 805 €	0 €	0 €	327 805 €
	Total général (I+II+III)	**1 175 400 €**	**0 €**	**0 €**	**1 175 400 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 175 400 €**	**0 €**	**0 €**	**1 175 400 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 092 400 €	0 €	0 €	1 092 400 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	83 000 €	0 €	0 €	83 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 175 400 €**	**0 €**	**0 €**	**1 175 400 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 175 400 €**	**0 €**	**0 €**	**1 175 400 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **102,15 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2015 TARIF-195

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

FAM Saint-Louis

109 bis avenue de Paris

78 000 Versailles

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	173 779 €	0 €	0 €	173 779 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	876 382 €	0 €	0 €	876 382 €
	Groupe III : Dépenses de structures	136 490 €	0 €	0 €	136 490 €
	Total général (I+II+III)	**1 186 651 €**	**0 €**	**0 €**	**1 186 651 €**
	Couverture déficits antérieurs	18 290 €	0 €	0 €	18 290 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 204 941 €**	**0 €**	**0 €**	**1 204 941 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 144 778 €	- 758 €	0 €	1 144 020 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	59 213 €	758 €	0 €	59 971 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	950 €	0 €	0 €	950 €
	Total général (I+II+III)	**1 204 941 €**	**0 €**	**0 €**	**1 204 941 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 204 941 €**	**0 €**	**0 €**	**1 204 941 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **178,78 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MG-N° 2015 TARIF-196

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'HEBERGEMENT

LES MONTS CARRES

27 Rue du Général Leclerc

78420 - CARRIERES SUR SEINE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	81 083 €	0 €	0 €	81 083 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	478 849 €	0 €	0 €	478 849 €
	Groupe III : Dépenses de structures	116 554 €	0 €	0 €	116 554 €
	Total général (I+II+III)	**676 486 €**	**0 €**	**0 €**	**676 486 €**
	Couverture déficits antérieurs	5 433 €	0 €	0 €	5 433 €
	Total dépenses d'exploitation	**681 919 €**	**0 €**	**0 €**	**681 919 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	674 505 €	0 €	0 €	674 505 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 629 €	0 €	0 €	4 629 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**679 134 €**	**0 €**	**0 €**	**679 134 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	2 785 €	0 €	0 €	2 785 €
	Total recettes d'exploitation	**681 919 €**	**0 €**	**0 €**	**681 919 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : 523 126 €

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : 92.51 €

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MG-N° 2015 TARIF- 197

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

S.A.S
Les Courlis
57 chemin des Cormeilles
78400 - CHATOU

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	12 553 €	0 €	0 €	12 553 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	127 342 €	1 080 €	0 €	128 422 €
	Groupe III : Dépenses de structures	200 €	0 €	0 €	200 €
	Total général (I+II+III)	**140 095 €**	**1 080 €**	**0 €**	**141 175 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**140 095 €**	**1 080 €**	**0 €**	**141 175 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	140 095 €	1 080 €	0 €	141 175 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**140 095 €**	**1 080 €**	**0 €**	**141 175 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**140 095 €**	**1 080 €**	**0 €**	**141 175 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **141 175 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **58,61 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

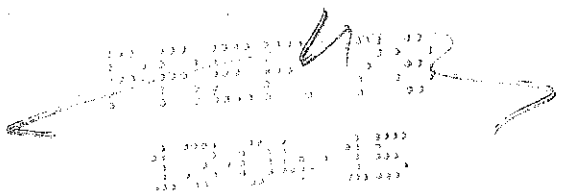

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MG-N° 2015 TARIF- 193

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'Adaptation Spécialisée

SAS "LE PETIT PARC"

ZAI du Petit Parc - 22/26 rue des Fontenelles

78920 - Ecquevilly

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	7 314 €	0 €	0 €	7 314 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	41 013 €	300 €	0 €	41 313 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**48 327 €**	**300 €**	**0 €**	**48 627 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**48 327 €**	**300 €**	**0 €**	**48 627 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	48 327 €	300 €	0 €	48 627 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**48 327 €**	**300 €**	**0 €**	**48 627 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**48 327 €**	**300 €**	**0 €**	**48 627 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **48 627 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **61,04 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MG-N° 2015 TARIF-193

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS du Val de Seine

Chemin des Ardilles - ZI "Les Ardilles"

78680 - Epône

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	35 474 €	0 €	0 €	35 474 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	584 303 €	0 €	2 722 €	587 025 €
	Groupe III : Dépenses de structures	89 895 €	3 691 €	0 €	93 586 €
	Total général (I+II+III)	**709 672 €**	**3 691 €**	**2 722 €**	**716 085 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**709 672 €**	**3 691 €**	**2 722 €**	**716 085 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	704 731 €	3 691 €	0 €	708 422 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**704 731 €**	**3 691 €**	**0 €**	**708 422 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	4 941 €	0 €	2 722 €	7 663 €
	Total recettes d'exploitation	**709 672 €**	**3 691 €**	**2 722 €**	**716 085 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **708 422 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **19,32 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MG-N° 2015 TARIF- 200

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hégergement pour Adultes Handicapés (FH)

Jacques Landat

38 boulevard Carnot

78250 - Hardricourt

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	154 197 €	0 €	0 €	154 197 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	730 021 €	0 €	0 €	730 021 €
	Groupe III : Dépenses de structures	171 124 €	7 495 €	0 €	178 619 €
	Total général (I+II+III)	**1 055 342 €**	**7 495 €**	**0 €**	**1 062 837 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 055 342 €**	**7 495 €**	**0 €**	**1 062 837 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 052 857 €	7 495 €	0 €	1 060 352 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 485 €	0 €	0 €	2 485 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 055 342 €**	**7 495 €**	**0 €**	**1 062 837 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 055 342 €**	**7 495 €**	**0 €**	**1 062 837 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **102,34 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MG-N° 2015 TARIF- 201

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

30, rue Amiral Lemonier

78160 - MARLY-LE-ROI

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	11 036 €	0 €	0 €	11 036 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	220 061 €	1 440 €	0 €	221 501 €
	Groupe III : Dépenses de structures	34 184 €	1 400 €	0 €	35 584 €
	Total général (I+II+III)	**265 281 €**	**2 840 €**	**0 €**	**268 121 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**265 281 €**	**2 840 €**	**0 €**	**268 121 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	263 381 €	1 440 €	0 €	264 821 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**263 381 €**	**1 440 €**	**0 €**	**264 821 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 900 €	1 400 €	0 €	3 300 €
	Total recettes d'exploitation	**265 281 €**	**2 840 €**	**0 €**	**268 121 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **264 821 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **29,39 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MG-N° 2015 TARIF-202

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

Centre d'Habitat Horizons

30, rue Amiral Lemonier

78160 - MARLY-LE-ROI

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	585 113 €	0 €	0 €	585 113 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 629 381 €	0 €	24 351 €	2 653 732 €
	Groupe III : Dépenses de structures	850 588 €	0 €	0 €	850 588 €
	Total général (I+II+III)	**4 065 082 €**	**0 €**	**24 351 €**	**4 089 433 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**4 065 082 €**	**0 €**	**24 351 €**	**4 089 433 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 823 035 €	0 €	0 €	3 823 035 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	206 403 €	0 €	0 €	206 403 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**4 029 438 €**	**0 €**	**0 €**	**4 029 438 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	35 644 €	0 €	24 351 €	59 995 €
	Total recettes d'exploitation	**4 065 082 €**	**0 €**	**24 351 €**	**4 089 433 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **84,52 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MG-N° 2015 TARIF-203

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CLUB ACCUEIL AMITIE

C2A

18, avenue Mirabeau

78000 - VERSAILLES

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	10 940 €	0 €	0 €	10 940 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	53 567 €	0 €	0 €	53 567 €
	Groupe III : Dépenses de structures	8 116 €	0 €	0 €	8 116 €
	Total général (I+II+III)	**72 622 €**	**0 €**	**0 €**	**72 622 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**72 622 €**	**0 €**	**0 €**	**72 622 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	72 272 €	0 €	0 €	72 272 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	350 €	0 €	0 €	350 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**72 622 €**	**0 €**	**0 €**	**72 622 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**72 622 €**	**0 €**	**0 €**	**72 622 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015 :

- Dotation globale : **72 272 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **79,35 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

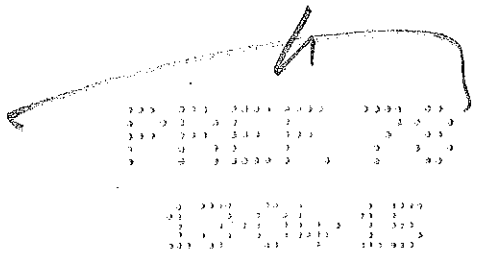

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MG-N° 2015 TARIF-204

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

SAJ la Rencontre

18 rue de Normandie

78000 - Versailles

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	36 982 €	0 €	0 €	36 982 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	295 131 €	2 651 €	0 €	297 782 €
	Groupe III : Dépenses de structures	92 326 €	0 €	0 €	92 326 €
	Total général (I+II+III)	**424 439 €**	**2 651 €**	**0 €**	**427 090 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**424 439 €**	**2 651 €**	**0 €**	**427 090 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	401 739 €	2 651 €	0 €	404 390 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	14 175 €	0 €	0 €	14 175 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €
	Total général (I+II+III)	**419 914 €**	**2 651 €**	**0 €**	**422 565 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	4 525 €	0 €	0 €	4 525 €
	Total recettes d'exploitation	**424 439 €**	**2 651 €**	**0 €**	**427 090 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **404 390 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **135,41 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

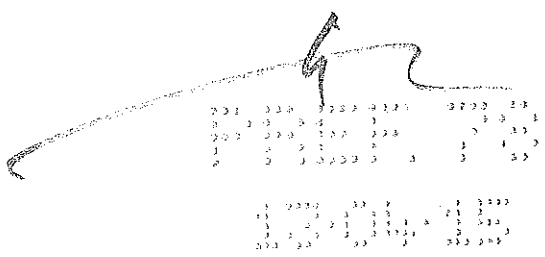

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

MG - N° 2015 TARIF-205

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement Adultes Handicapés

Résidence Villa du Cèdre

14, avenue Mirabeau

78000 - Versailles

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	144 193 €	0 €	0 €	144 193 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 023 043 €	0 €	0 €	1 023 043 €
	Groupe III : Dépenses de structures	268 639 €	0 €	0 €	268 639 €
	Total général (I+II+III)	**1 435 875 €**	**0 €**	**0 €**	**1 435 875 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 435 875 €**	**0 €**	**0 €**	**1 435 875 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 425 565 €	0 €	0 €	1 425 565 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 425 565 €**	**0 €**	**0 €**	**1 425 565 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	10 310 €	0 €	0 €	10 310 €
	Total recettes d'exploitation	**1 435 875 €**	**0 €**	**0 €**	**1 435 875 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **89,26 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2015 TARIF-206

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie

FV Pierre Delomez

Route de Mantes

78930 - Breuil-Bois-Robert

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	536 685 €	0 €	0 €	536 685 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 447 621 €	7 992 €	0 €	1 455 613 €
	Groupe III : Dépenses de structures	381 398 €	0 €	0 €	381 398 €
	Total général (I+II+III)	**2 365 704 €**	**7 992 €**	**0 €**	**2 373 696 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 365 704 €**	**7 992 €**	**0 €**	**2 373 696 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 150 696 €	7 992 €	0 €	2 158 688 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	197 907 €	0 €	0 €	197 907 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 879 €	0 €	0 €	4 879 €
	Total général (I+II+III)	**2 353 482 €**	**7 992 €**	**0 €**	**2 361 474 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	12 222 €	0 €	0 €	12 222 €
	Total recettes d'exploitation	**2 365 704 €**	**7 992 €**	**0 €**	**2 373 696 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **160,10 €**
- **Semi-internat :** **111,33 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2015 TARIF- 201

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie

FV Les Mésanges

87 bis Chemin de Ronde

78290 - Croissy-sur-Seine

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	325 500 €	0 €	0 €	325 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 478 049 €	10 410 €	19 044 €	1 507 503 €
	Groupe III : Dépenses de structures	478 436 €	83 154 €	0 €	561 590 €
	Total général (I+II+III)	**2 281 985 €**	**93 564 €**	**19 044 €**	**2 394 593 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 281 985 €**	**93 564 €**	**19 044 €**	**2 394 593 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 189 846 €	56 540 €	4 164 €	2 250 550 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	92 139 €	0 €	0 €	92 139 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	14 880 €	14 880 €
	Total général (I+II+III)	**2 281 985 €**	**56 540 €**	**19 044 €**	**2 357 569 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	37 024 €	0 €	37 024 €
	Total recettes d'exploitation	**2 281 985 €**	**93 564 €**	**19 044 €**	**2 394 593 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **152,07 €**
- **Semi-internat** : **106,13 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

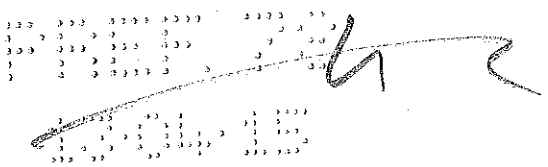

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/ N° 2015 TARIF-208

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

FH Les Cordeliers

2 rue des cordeliers

78200 - Mantes la Jolie

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	430 500 €	0 €	0 €	430 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 495 483 €	0 €	0 €	1 495 483 €
	Groupe III : Dépenses de structures	691 084 €	0 €	0 €	691 084 €
	Total général (I+II+III)	**2 617 067 €**	**0 €**	**0 €**	**2 617 067 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 617 067 €**	**0 €**	**0 €**	**2 617 067 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 366 701 €	0 €	0 €	2 366 701 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	150 000 €	0 €	0 €	150 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 516 701 €**	**0 €**	**0 €**	**2 516 701 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	100 366 €	0 €	0 €	100 366 €
	Total recettes d'exploitation	**2 617 067 €**	**0 €**	**0 €**	**2 617 067 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

Internat (Hébergement Permanent) : **86,07 €**
Internat (Hébergement Temporaire) : **86,07 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

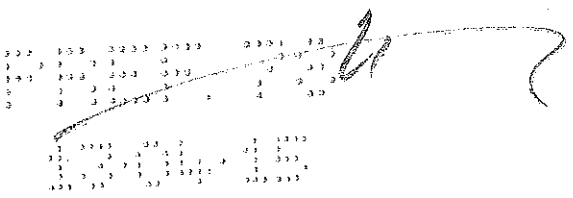

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2015 TARIF- 209

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la vie sociale

SAVS DELOS APEI78

2 rue François Truffaut

78200 - Mantes La Jolie

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	26 971 €	0 €	0 €	26 971 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	364 527 €	17 634 €	0 €	382 161 €
	Groupe III : Dépenses de structures	97 584 €	0 €	0 €	97 584 €
	Total général (I+II+III)	**489 082 €**	**17 634 €**	**0 €**	**506 716 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**489 082 €**	**17 634 €**	**0 €**	**506 716 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	479 101 €	17 634 €	0 €	496 735 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**479 101 €**	**17 634 €**	**0 €**	**496 735 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	9 981 €	0 €	0 €	9 981 €
	Total recettes d'exploitation	**489 082 €**	**17 634 €**	**0 €**	**506 716 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **496 735 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **35,08 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2015 TARIF-240

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'Accueil Spécialisée

SAS Michel Fromager

8 rue de la Cellophane

78711 - Mantes-la-Ville

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	7 166 €	1 000 €	0 €	8 166 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	143 202 €	0 €	0 €	143 202 €
	Groupe III : Dépenses de structures	834 €	0 €	0 €	834 €
	Total général (I+II+III)	**151 202 €**	**1 000 €**	**0 €**	**152 202 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**151 202 €**	**1 000 €**	**0 €**	**152 202 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	150 202 €	1 000 €	0 €	151 202 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**150 202 €**	**1 000 €**	**0 €**	**151 202 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
	Total recettes d'exploitation	**151 202 €**	**1 000 €**	**0 €**	**152 202 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **151 202 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **95,24 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2015 TARIF-244

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie

FV Vertcoeur

5 route de Romainville

78470 - Milon La Chapelle

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	231 641 €	0 €	0 €	231 641 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 826 600 €	0 €	0 €	1 826 600 €
	Groupe III : Dépenses de structures	204 171 €	0 €	0 €	204 171 €
	Total général (I+II+III)	**2 262 412 €**	**0 €**	**0 €**	**2 262 412 €**
	Couverture déficits antérieurs	31 250 €	0 €	0 €	31 250 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 293 661 €**	**0 €**	**0 €**	**2 293 661 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 269 804 €	- 924 €	0 €	2 268 880 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	23 857 €	924 €	0 €	24 781 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 293 661 €**	**0 €**	**0 €**	**2 293 661 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 293 661 €**	**0 €**	**0 €**	**2 293 661 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **167,96 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2015 TARIF- 242

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

FAM Charles Albert Houette

33-37, rue de la Garenne

78 500 Sartrouville

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	586 128 €	17 000 €	0 €	603 128 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 994 048 €	63 964 €	0 €	2 058 012 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 304 591 €	- 105 149 €	0 €	1 199 442 €
	Total général (I+II+III)	**3 884 767 €**	**- 24 185 €**	**0 €**	**3 860 582 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**3 884 767 €**	**- 24 185 €**	**0 €**	**3 860 582 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 567 665 €	- 24 185 €	0 €	3 543 480 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	271 907 €	0 €	0 €	271 907 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	45 195 €	0 €	0 €	45 195 €
	Total général (I+II+III)	**3 884 767 €**	**- 24 185 €**	**0 €**	**3 860 582 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**3 884 767 €**	**- 24 185 €**	**0 €**	**3 860 582 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

Internat (Hébergement Permanent) : **164,02 €**
Internat (Hébergement Temporaire) : **164,02 €**
Semi-Internat : 114,59 €

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF- 213

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)

SAVS

164 Avenue Joseph Kessel

78690 - VOISINS LE BRETONNEUX

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	26 621 €	0 €	0 €	26 621 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	399 431 €	10 893 €	0 €	410 324 €
	Groupe III : Dépenses de structures	96 935 €	0 €	0 €	96 935 €
	Total général (I+II+III)	**522 987 €**	**10 893 €**	**0 €**	**533 880 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**522 987 €**	**10 893 €**	**0 €**	**533 880 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	499 034 €	10 893 €	0 €	509 927 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	16 465 €	0 €	0 €	16 465 €
	Total général (I+II+III)	**515 499 €**	**10 893 €**	**0 €**	**526 392 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	7 488 €	0 €	0 €	7 488 €
	Total recettes d'exploitation	**522 987 €**	**10 893 €**	**0 €**	**533 880 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **509 927 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **34,26 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ